



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du CCAS

Objet : **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES***Rapporteur : Marc Lizère Vice-Président*

L'an deux mil vingt-six, le 14 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc LIZERE.

Nombre de membres en exercice : **12**

Convocation de la commission : **25 novembre 2025**

Présents :

Mesdames : CALVET, DAOUDI, FOURNIER, SERRES, RITZENTHALER, LUCATELLI,

Messieurs : LIZERE, REVERDY, RIONDET

Excusés : Mesdames DAOUDI, FRAGOLA, MONDET.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2312-1 et D2312-3,

Vu les règles relatives à l'élaboration, au vote et au contrôle du budget qui sont prévues aux articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT, applicables aux CCAS/CIAS.

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire et que ces dispositions sont applicables aux établissements publics dont le CCAS,

Considérant le rapport joint à la présente délibération,

Monsieur le Vice-Président invite les membres du conseil d'administration à débattre autour des orientations budgétaires pour l'année 2026.

Il propose ensuite aux membres du conseil d'administration de prendre acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et la tenue du débat.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité,
DECIDENT :

- De prendre acte du rapport et d'accepter à l'unanimité les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

Crolles, 15 janvier 2026

Marc LIZERE

Vice-président du CCAS



« Pour le président et par déléation, le vice-président »